

N°FIN/2023/98

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 novembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 47

Séance du 28 novembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à Mme Linda GUEDJALI
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES EN PROCEDURE FORMALISÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

FIN/2023/98

Conseil communautaire du
28 novembre 2023

Objet : PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES EN PROCEDURE FORMALISÉE RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2124-2 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un opérateur économique dans le cadre du balayage mécanique des voies de la communauté de communes, y compris les fils d'eau, munies ou non de caniveaux ainsi que celui des terres pleins, îlots centraux, parcs de stationnement et places de marché,

CONSIDÉRANT que le présent marché prendra la forme d'un accord-cadre au sens de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. Il s'exécutera par la voie de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique pour les montants suivants :

Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
50 000 € HT	200 000 € HT

CONSIDÉRANT que le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans,

CONSIDÉRANT que le lancement de la consultation sera sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui ne seraient pas alloties dans la mesure où les prestations prévues sont homogènes,

CONSIDÉRANT que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

VU la conférence des Maires et la commission des finances du lundi 20 novembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la procédure de passation et à souscrire le marché public déterminé,

DÉCIDE de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Joviniens selon les modalités décrites précédemment,

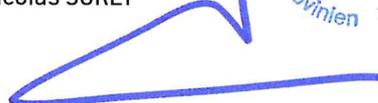
AUTORISE le Président ou son représentant à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Joviniens, le marché correspondant pour un montant minimum annuel de 50 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation du montant maximum annuel,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

